

Service : Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Agglo)  
Référence : DVASLN

## **ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

**Arrêté n° AGA 2023.0029**

### **Objet : Réouverture de la pratique de l'escalade sur le rocher du Lion d'escalade à Lignerolles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19.106 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 intégrant le rocher d'escalade de Lignerolles (tout comme la Via-Ferrata) parmi les sites de pleine nature définis d'intérêt communautaire au titre de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques";

Vu l'arrêté de la commune de Lignerolles en date du 13 septembre 2019 portant interdiction de circulation sur le sentier de randonnée situé le long du Cher sur la parcelle ZH 73, du moulin Mercier jusqu'à la passerelle reliant la commune de Lignerolles à la commune de Saint-Genest ;

Vu l'arrêté de Montluçon Communauté en date du 13 septembre 2019 portant également interdiction de l'activité escalade sur le rocher et le cheminement de la Via-Ferrata ;

Considérant que l'achèvement de la première phase de travaux de sécurisation, réalisée en janvier 2023, permet d'autoriser la pratique de l'activité escalade sur le rocher du lion secteur Chippie et Pilier ;

Considérant du fait de la présence d'une espèce protégée présente sur le site d'escalade en période de nidification de février à septembre implique une réouverture partielle des voies sur ce secteur ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des personnes ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La pratique de l'escalade et d'activités connexes sont autorisées sur le rocher du Lion secteur Chipie et Pilier à partir de ce jour.

**Article 2 :** En raison de la réglementation en vigueur et des recommandations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL), la reprise de l'activité sur les secteurs « Jean-Marie », « Dièdre » et « Possibilité » est conditionnée.

L'activité escalade sur le secteur « Possibilité » ainsi que le plateau situé au dessus des secteurs « Jean-Marie » et « Dièdre » sera autorisée à partir du mois de juillet en raison de la présence d'une espèce protégée en période de nidification proche de ces voies.

**Article 3 :** Les autres secteurs d'escalade demeurent interdits d'accès suivant l'arrêté n° AGA 2019.036 prit par Montluçon Communauté en date du 13 septembre 2019.

La sécurisation de ces derniers s'effectuera au cours du dernier trimestre 2023.

**Article 4 :** La via-ferrata est également interdite d'accès suivant l'arrêté n° AGA 2019.036 prit par Montluçon Communauté en date du 13 septembre 2019.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfète de Montluçon ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montluçon ;
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Montluçon ;
- Monsieur le Maire de Lignerolles.

**Article 6** : Le Président de Montluçon Communauté et le Maire de Lignerolles certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 20 juillet 2023

Fait à Montluçon, le 18 juillet 2023

Le Président,

**M. Frédéric LAPORTE**

Signé par : M. Frédéric LAPORTE  
Date : 18 juillet 2023  
Qualité : Président

